

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quel est le coût d'une tutelle ou d'une curatelle ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quel est le coût d'une tutelle ou d'une curatelle ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3165/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F3165/abonnement))

Quel est le coût d'une tutelle ou d'une curatelle ?

Vérfié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle est gratuite. Toutefois, le certificat médical indispensable à l'ouverture de la procédure est **à la charge de la personne protégée**. Il en est de même si la mesure est assurée par un mandataire.

Combien coûte le certificat et l'avis médical ?

Certificat médical

Le coût du certificat médical est de **192 € (160 € hors taxe)**.

Il est à la charge de la personne à protéger.

Avis médical

Le coût de l'avis est de **25 €**.

Cette somme est due **uniquement** lorsque cet avis ne figure pas dans le certificat médical.

L'avis du médecin expert est **indispensable** au juge. C'est le seul moyen que le juge a pour dispenser la personne à protéger d'être auditionnée (en cas d'Alzheimer par exemple).

Il peut également arriver que le greffe du tribunal se retrouve dans l'une des situations suivantes :

- Il reçoit une expertise dans laquelle l'expert a oublié de préciser si la personne à protéger peut être auditionnée ou non
- Il reçoit une expertise trop ancienne, alors que la santé de la personne à protéger s'est dégradée et qu'elle ne permette plus au juge de l'entendre.

Dans ces cas, l'expert ne refait pas toute l'expertise et produit simplement son avis circonstancié sur l'audition ou non de la personne à protéger.

Quand le procureur de la République ou le juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles) en font la demande, le coût du certificat médical ou de l'avis médical n'est pas à la charge de la personne à protéger.

Combien coûte la procédure judiciaire ?

tutelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>)

ou d'une

La personne assurant la protection est-elle rémunérée ?

S'il s'agit d'un proche de la personne protégée

La mesure peut être exercée à titre **gratuit** si elle a été confiée à l'une des personnes suivantes :

- Personne avec qui le mineur ou le majeur protégé vit en couple
- Membre de sa famille (par exemple : père, mère, frère)
- Proche (par exemple : ami)

Toutefois, le juge des contentieux de la protection ou le conseil de famille peut autoriser le **versement d'une indemnité** à la personne chargée de la protection.

Cette indemnité dépend de l'importance des biens gérés (par exemple : si la personne protégée dispose d'un patrimoine important) ou de la difficulté d'exercer la mesure.

Le juge ou le conseil de famille fixe le montant de l'indemnité.

Elle est à la charge de la personne protégée.

S'il s'agit d'un mandataire judiciaire

La personne protégée doit participer au financement en fonction de ses revenus. Cette participation est **mensuelle**.

Le montant de la participation varie selon les revenus de la personne protégée.

Les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours de l'année précédant la mise en place de la mesure.

Le prélèvement s'effectue par **tranche** comme pour l'impôt sur le revenu.

Participation de la personne protégée

Tranche de revenu annuel	Pourcentage prélevé	Montant maximum dans la tranche	Montant maximum cumulé
Entre 11 480 et 20 147,40 € inclus	10 %	775,76 €	775,76 €
Entre 20 147,40 € et 48 093,50 € inclus	23 %	6 636,90 €	8 560,64 €
Entre 48 093,50 € et 115 424,40 € inclus	3 %	2 019,93 €	10 580,57 €

Après avis du procureur de la République, le juge peut allouer au mandataire judiciaire, à titre exceptionnel, une **indemnité complémentaire**. Elle doit avoir pour objet l'accomplissement d'un acte ou d'une série d'actes demandant des travaux particulièrement longs ou complexes. Par exemple :

- Règlement d'une succession
- Suivi de procédures judiciaires ou administratives
- Vente d'un bien
- Gestion de conflits familiaux

Le mandataire doit présenter sa demande d'indemnité, accompagnée des **justificatifs** nécessaires, au juge des contentieux de la protection (ou au conseil de famille s'il est constitué).

Le mandataire doit justifier du caractère exceptionnel de la charge de travail et de l'insuffisance des sommes perçues.

Le juge peut inviter le mandataire judiciaire à fournir des explications complémentaires. Des frais de déplacements ou de séjours peuvent s'ajouter à cette indemnité complémentaire. Ces indemnités sont à la charge du majeur protégé.

À titre exceptionnel, le préfet peut accorder temporairement une réduction d'une partie ou la suppression de l'ensemble de la participation de la personne protégée dans l'une des situations suivantes :

- Difficultés particulières liées à l'existence de dettes contractées par la personne protégée avant l'ouverture de la tutelle ou curatelle
- Nécessité de faire face à des dépenses impératives

Textes de loi et références

Code civil : articles 415 à 424

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150530/>)
Indemnité du membre de l'entourage chargé de la protection (article 419)

Code de procédure pénale : article R217-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032105823)
Coût du certificat médical

Code de l'action sociale et des familles : articles D471-1 à D471-19

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020061452/>)

Ressources prises en compte pour déterminer la participation financière de la personne protégée (R471-5-2 et R471-5-3)

Code de l'action sociale et des familles : article R472-8

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037362268)

Rémunération des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (article R472-8)

Décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 sur la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020021088/>)

Conditions d'application de la participation financière de la personne protégée (article 2)

Code de l'action sociale et des familles : article D471-6

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023097828)

Indemnité complémentaire allouée à titre exceptionnel aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Décret n°2010-1404 du 12 novembre 2010 fixant l'indemnité complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023086116>)

Conditions d'application de l'indemnité complémentaire à la personne protégée (article 3)

-

Arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des

majeurs ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037360111?](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037360111?tab_selection=lawarticledecreed&query=%7B(%40ALL%5Bt%22mandataires%22%5D)%7D&nature=ARRETE&dateSignature=31%2F08%2F2018+%3E+31%2F08%2F2018&isAdvancedResult=true&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=10&typeRecherche=date&init=true&page=1)

[tab_selection=lawarticledecreed&query=%7B\(%40ALL%5Bt%22mandataires%22%5D\)%7D&nature=ARRETE&dateSignature=31%2F08%2F2018+%3E+31%2F08%2F2018&isAdvancedResult=true&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=10&typeRecherche=date&init=true&page=1](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037360111?tab_selection=lawarticledecreed&query=%7B(%40ALL%5Bt%22mandataires%22%5D)%7D&nature=ARRETE&dateSignature=31%2F08%2F2018+%3E+31%2F08%2F2018&isAdvancedResult=true&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&pageSize=10&typeRecherche=date&init=true&page=1))